

Projet d'arrêté grand-ducal

portant approbation des statuts modifiés du Syndicat intercommunal à vocation multiple - SIAS, et autorisant l'adhésion des communes Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et de Wormeldange au Syndicat intercommunal à vocation multiple – SIAS

Avis du Conseil d'État

(12 octobre 2021)

Par dépêche du 29 mars 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a, tel que demandé par la ministre de l'Intérieur, soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet d'arrêté grand-ducal proprement dit étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, le texte des statuts modifiés du syndicat intercommunal, les délibérations des conseils communaux des communes de Contern du 15 avril 2020, de Niederanven du 8 mai 2020, de Sandweiler du 30 avril 2020 et de Schuttrange du 29 avril 2020 portant approbation de la modification des statuts du syndicat intercommunal et de l'adhésion des communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Dalheim, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et de Wormeldange au syndicat ainsi que les délibérations des communes de Betzdorf du 8 mai 2020, de Biwer et Bous du 23 avril 2020, de Dalheim du 18 août 2020, de Flaxweiler du 21 avril 2020, de Frisange du 29 avril 2020, de Grevenmacher du 26 juin 2020, de Hesperange du 3 avril 2020, de Junglinster du 29 janvier 2021, de Lenningen du 13 mai 2020, de Manternach du 15 avril 2020, de Mondorf-les-Bains du 13 mai 2020, de Remich du 8 avril 2020, de Schengen du 10 mars 2020, de Stadtbredimus du 16 avril 2020, de Waldbredimus du 28 juillet 2020, de Weiler-la-Tour du 30 mars 2020, de Wormeldange du 7 avril 2020 portant demande d'adhésion au syndicat et approbation des statuts du syndicat.

Considérations générales

Le projet d'arrêté grand-ducal sous avis a pour objet d'approuver les statuts modifiés du syndicat de communes dénommé « Syndicat intercommunal à vocation multiple - SIAS ».

Ce syndicat a été constitué entre les communes de Contern, Niederanven, Sandweiler et Schuttrange pour la dépollution des eaux résiduaires du bassin hydrographique de la Syre. La création du syndicat a été autorisée et les statuts approuvés par un arrêté grand-ducal du 7 mars 1974. La transformation du SIAS en syndicat à vocation multiple et la modification

afférente des statuts syndicaux ont ensuite été autorisées par un arrêté grand-ducal du 19 août 1989. Un nouveau corps de statuts, actuellement en vigueur, a été approuvé par un arrêté grand-ducal du 18 décembre 2009.

L'activité de dépollution des eaux résiduaires du bassin hydrographique de la Syre a été reprise par le syndicat de communes SIDEST et ne fait plus partie des activités du SIAS. Depuis 2010, le SIAS est chargé de la collecte et de la gestion des déchets ménagers de ses communes membres ainsi que de la gestion du Centre de recyclage à Munsbach. Le syndicat a en outre conclu des conventions avec plusieurs communes en vue de collaborer au niveau des activités de protection et de conservation de la nature. L'objet du syndicat consiste actuellement à :

- assurer la prévention, la collecte et la gestion des déchets, y non compris le traitement ultime et le compostage des déchets;
- prendre en charge des activités à vocation écologique et de conservation de la nature ;
- acquérir, gérer et entretenir des équipements techniques ;
- acquérir en commun du matériel divers et fournir des services dans l'intérêt et pour le compte des communes membres.

Le projet d'arrêté grand-ducal sous avis a pour objet d'approuver les statuts modifiés et d'autoriser l'adhésion de nouvelles communes au syndicat en question. Selon l'exposé des motifs, l'adhésion des nouvelles communes au syndicat vise à permettre à celles-ci de bénéficier des régimes d'aides financières de l'État conformément aux dispositions de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Quant aux modifications apportées aux statuts, elles visent à :

- préciser l'objet du syndicat ;
- proroger la durée du syndicat ;
- augmenter le nombre des communes membres ;
- préciser les fonctions des organes du syndicat, et
- fixer le financement du syndicat.

Le Conseil d'État constate que les statuts modifiés procèdent des délibérations concordantes de toutes les communes membres du syndicat, délibérations qui lui ont été transmises avec le projet d'arrêté sous revue et qui sont reprises au préambule de celui-ci. Il constate encore que les exigences de l'article 1^{er} de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes sont remplies et que les nouveaux statuts contiennent les mentions obligatoirement exigées par l'article 5 de la même loi.

Examen des articles

Article 1^{er}

Le Conseil d'État se doit de relever que la procédure de modification des statuts n'est pas conforme aux exigences de l'article 2 de la loi précitée du 23 février 2001. Cette disposition légale qui exige que l'arrêté grand-ducal d'institution du syndicat à vocation multiple fixe clairement les objectifs du syndicat, s'applique également à la modification ultérieure de l'objet syndical.

L'article 1^{er} est dès lors à compléter par la désignation précise des objectifs du syndicat afin de pallier le risque d'exposer l'article sous revue à la sanction de l'article 95 de la Constitution. Dans ces conditions, il y a lieu de compléter l'article 1^{er} par un deuxième alinéa nouveau, libellé comme suit :

« Le syndicat a pour objet : [...] ».

Article 2

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Article 1^{er}

Il y a lieu de laisser une espace entre la forme abrégée « **Art.** » et le numéro d'article.

Article 2

Le terme « SIAS » est à remplacer par les termes « Syndicat intercommunal à vocation multiple – SIAS ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 12 octobre 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz